

REVISION décembre 2024

PROPOSITIONS DE LA CNBAE DE CRITERES NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION DES EXPERTS DANS LES RUBRIQUES DE TOXICOLOGIE (arrêté du 22 décembre 2022)

F.5.1. Alcoolémie

F.5.10. Pharmacologie et toxicologie

G.7.1. Alcoolémie

G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie)

G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante

G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes)

G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant)

G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées)

1/ Titres et diplômes

Docteur en Pharmacie, Docteur en Médecine, Docteur d'Université en Sciences, Ingénieur (ou équivalent) avec qualification en analyse chimique ou physico-chimique.

2/ Équipements

- Chromatographie en phase gazeuse notamment un CPG/FID pour les rubriques F.5.1 et G.7.1 « Alcoolémie »
- Chromatographie couplée à la spectrométrie de masse (CPG/SM ou SM-SM, CL/SM ou SM-SM et/ou CL/HRSM)
- Installations et matériel nécessaires à la conservation des scellés judiciaires à - 20 °C
- Locaux adaptés au stockage et à la gestion sécurisée (accès contrôlés) des scellés judiciaires.

3/ Expérience professionnelle et formation continue

- Pratique et maîtrise des analyses pendant une durée d'au moins 3 ans, attestée par un expert judiciaire inscrit près d'une Cour d'Appel dans la rubrique demandée
- Maîtrise de l'interprétation des résultats analytiques et biologiques
- Maîtrise du recueil et de la conservation des prélèvements ainsi que de la gestion des scellés judiciaires
- Adhésion à une ou des sociétés savantes ayant pour objet la toxicologie analytique, la biologie clinique (pour les alcoolémies et les stupéfiants) et/ou la médecine légale (SFTA, SFBC, SOFT, TIAFT, SoHT ..)
- Participation aux formations scientifiques (congrès, journées de formation, webinaires...) organisées par ces mêmes sociétés
- Participation aux formations juridiques organisées par les Compagnies d'experts de Cour d'Appel, par la CEACC ou par la CNBAE

4/ Contrôles de qualité et Accréditation

- Participation aux évaluations externes de la qualité (SFTA et autres organismes certifiés)
- Le laboratoire où exerce le postulant doit faire l'objet d'une démarche d'accréditation selon la norme ISO 17025 ou ISO 15189 dans les portées concernées par sa pratique expertale.